|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/CTC/27/3  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 15 Janvier 2015 |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Vingt‑septième session**

**Genève, 22 – 30 septembre 2014**

rapport

*adopté par le Comité*

# Introduction

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa vingt‑septième session à Genève du 22 au 30 septembre 2014, parallèlement à la quarante‑sixième session (27e session extraordinaire) de l’Assemblée de l’Union du PCT (ci‑après dénommée “assemblée”), tenue dans le cadre de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/54/INF/3 prov.2, tous les États qui sont membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (ci‑après dénommées “administrations internationales”) étant membres du comité.

# Élection d’un président et de deux vice‑présidents

1. Mme Susanne Ås Sivborg (Suède) a été élue présidente du comité; il n’y a pas eu de candidatures aux postes de vice‑présidents.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité le projet d’ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/27/1.

# Avis à donner à l’assemblée de l’Union du PCT concernant la nomination de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/27/2.
2. La délégation de Singapour, présentant la candidature de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, a fait part de l’engagement de l’IPOS de fournir des travaux de qualité au niveau international dès la première année suivant sa nomination. Cet engagement s’appuyait sur un budget de 40 millions de dollars É.‑U. destiné à renforcer ses capacités en matière de recherche et d’examen concernant les brevets. La délégation a indiqué que la candidature avait été déposée conformément aux procédures applicables en matière de nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international qui étaient en vigueur, la candidature ayant été présentée le 11 juillet 2014. Lorsque le Groupe de travail du PCT avait examiné les nouvelles procédures en matière de nomination à sa septième session, en juin 2014, il avait décidé que la candidature de l’IPOS serait étudiée sous l’angle des procédures en vigueur et avait recommandé que les nouvelles procédures s’appliquent aux candidatures déposées après la clôture de la session de septembre 2014 de l’Assemblée de l’Union du PCT. En particulier, s’agissant de la condition de fond selon laquelle l’office doit disposer de 100 examinateurs, l’IPOS comptait actuellement 82 examinateurs et disposerait de plus de 100 examinateurs avant septembre 2015, lorsqu’il serait prêt à agir en qualité d’administration internationale. L’office répondait donc aux critères antérieurement applicables concernant la nomination des administrations internationales. Les exigences minimales à satisfaire pour qu’un office puisse agir en qualité d’administration internationale sont énoncées aux règles 36.1 et 63.1 du règlement d’exécution du PCT. Les informations fournies dans le dossier de candidature de l’IPOS étaient suffisamment claires et détaillées pour confirmer que l’IPOS répondait à ces exigences. Par conséquent, la délégation ne souhaitait pas répéter ces informations, mais elle voulait plutôt mettre l’accent sur plusieurs points afin d’indiquer comment l’IPOS se préparait à fournir des travaux de qualité résultant des procédures selon le PCT. Singapour avait consenti des investissements lourds et durables dans la recherche‑développement au cours des dernières décennies et le montant total des dépenses annuelles brutes devrait s’élever à plus de 10 milliards de dollars É.‑U. d’ici à 2015. En outre, le nombre de dépôts de demandes de brevet au niveau national avait enregistré une augmentation à deux chiffres ces dernières années. L’intérêt soutenu accordé à la recherche‑développement avait permis à l’IPOS de s’appuyer sur un vaste réservoir de chercheurs multilingues susceptibles de se lancer dans une nouvelle carrière en tant qu’examinateurs de brevets. Plus précisément, 95% des examinateurs étaient titulaires d’un doctorat et pouvaient justifier en moyenne de sept années d’expérience professionnelle avant d’entrer à l’IPOS. Par ailleurs, si l’anglais était la langue de travail à l’IPOS, 25% des examinateurs étaient en mesure d’effectuer les recherches sur l’état de la technique en chinois, une compétence de plus en plus précieuse compte tenu de l’augmentation croissante du volume de documents techniques dans cette langue. L’IPOS appliquait une procédure de recrutement rigoureuse en trois étapes comprenant une série de tests psychotechniques destinés à évaluer les aptitudes du candidat et un test de personnalité permettant d’évaluer son aptitude au travail. Concernant les examinateurs nouvellement recrutés, l’IPOS s’était associé à des offices mettant l’accent sur la qualité, tels que l’Office européen des brevets, pour élaborer un programme de formation à plein temps sur neuf mois. La formation initiale était assurée par l’Office européen des brevets, une formation complémentaire étant dispensée par des formateurs internes de l’IPOS avec la participation de formateurs expérimentés de l’Office européen des brevets, de l’Office de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, de l’Office des brevets du Japon et de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique. Cela avait permis de mettre sur pied un programme de formation durable, consistant en un module de formation officielle de six mois et un module de formation en cours d’emploi de 12 mois. La formation continue avait également été incluse dans la stratégie de formation de l’IPOS pour faire en sorte que les examinateurs continuent à gagner en expérience et restent en phase avec l’évolution dans ce domaine. Les examinateurs avaient également été dotés des ressources nécessaires pour faire un travail de qualité. À cet égard, l’IPOS avait créé un Bureau des normes en matière d’examen, qui avait établi un ensemble de lignes directrices destinées à donner aux examinateurs des orientations claires et détaillées. Les examinateurs disposaient également d’un système informatique leur permettant de réaliser efficacement leur travail, grâce notamment à un ensemble d’outils de recherche de pointe donnant accès à la documentation autre que la documentation minimale visée à la règle 34 du règlement d’exécution du PCT, tels que EPOQUENet (donnant accès au Derwent World Patent Index), Questel Orbit, STN, Thomson Innovation et la China National Knowledge Infrastructure (CNKI). L’IPOS avait également mis en place un système solide de gestion de la qualité, ainsi que des procédures d’évaluation internes, des procédures de gestion de la qualité conformes aux normes ISO étant mises en œuvre depuis 2013 et la documentation relative aux processus étant en voie de finalisation en vue de la certification selon la norme ISO 9001:2008 en octobre 2014. Le triple processus de vérification constituait l’une des caractéristiques de ce système de gestion de la qualité, chaque action de l’office étant vérifiée par l’examinateur lui‑même, puis par un autre examinateur désigné, et enfin par un examinateur principal. Dans la perspective de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, l’IPOS avait établi un bureau chargé d’assurer le bon déroulement de la transition en formant les examinateurs aux procédures du PCT, en schématisant les processus opérationnels des administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et en adaptant l’infrastructure informatique interne. Compte tenu de son expérience en matière de conception de processus, de systèmes et de directives pour l’examen, l’IPOS était, sans nul doute, en mesure d’assumer les fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international d’ici septembre 2015. Pour conclure, la délégation a souligné que, en 2013, 35% des rapports de recherche internationale et 27% des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité avaient été transmis hors délai. Cela démontrait clairement la nécessité de disposer de capacités supplémentaires en matière de recherche et d’examen afin de pouvoir faire face au nombre croissant de demandes internationales. Ces capacités supplémentaires devaient s’accompagner d’une exigence de qualité. Le dossier de candidature de l’IPOS indiquait clairement comment l’IPOS comptait s’y prendre pour assurer la fourniture constante de travaux de qualité résultant des procédures selon le PCT, en s’appuyant sur les solides compétences techniques dont il disposerait grâce au fait que 95% de ses examinateurs étaient titulaires d’un doctorat, qu’il avait mis en place un programme global de formation et d’aide à la formation en partenariat avec d’autres offices de brevets établis de longue date, qu’il avait créé un ensemble d’outils de recherche de pointe et qu’il avait mis en œuvre des procédures de gestion de la qualité conformes aux normes ISO. La délégation s’est, par conséquent, déclarée convaincue que l’IPOS remplissait les conditions requises pour la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a exprimé l’espoir que le comité de coopération technique émettrait un avis favorable qui permettrait à l’Assemblée de l’Union du PCT de nommer l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international.
3. La délégation du Chili a déclaré qu’il était nécessaire d’augmenter le nombre d’offices compétents pour agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international, ce que justifiait le nombre élevé de demandes internationales. Cela permettrait de réduire les lenteurs et les retards grâce à la fourniture de services accélérés et compétitifs. À l’examen du dossier de candidature de l’IPOS à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, la délégation n’avait aucun doute quant au professionnalisme et au niveau d’études élevé des examinateurs de l’IPOS, ainsi qu’à leur expérience dans un large éventail de techniques présentant un degré de complexité croissant. Grâce à son système informatique et à ses capacités en matière de gestion, l’office présentait toutes les conditions requises pour répondre aux exigences élevées concernant les administrations chargées de la recherche internationale. En conséquence, la délégation a appuyé sans réserve la candidature de l’IPOS.
4. La délégation du Mexique a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, la candidature de l’office remplissant toutes les conditions énoncées dans le règlement d’exécution du PCT. Une telle nomination présenterait des avantages pour les offices de la région Asie‑Pacifique et renforcerait également les liens entre Singapour et le Mexique, qui collaboraient déjà dans le domaine des brevets.
5. La délégation du Japon a pleinement appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. La propriété intellectuelle était un élément essentiel du développement économique et le PCT faisait partie intégrante du système mondial de la propriété intellectuelle. L’IPOS jouerait un rôle fondamental dans la région. Il importait que chaque administration internationale s’emploie à améliorer la qualité des recherches en s’efforçant sans relâche de se perfectionner, tout en s’attelant à renforcer la coopération entre les administrations et à développer son système informatique. La délégation s’est félicitée des efforts que l’IPOS pourrait déployer à cet égard.
6. La délégation de la Turquie a accueilli avec satisfaction la candidature de Singapour et a félicité l’IPOS pour ses efforts en vue de mettre en place l’infrastructure nécessaire à la recherche et à l’examen en matière de brevets. Au regard des informations fournies par la délégation de Singapour, elle a pleinement appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Cette nomination présenterait des avantages aussi bien pour la région que pour l’ensemble du système du PCT.
7. La délégation du Qatar s’est déclarée favorable à la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, se déclarant profondément convaincue de la capacité de l’office de remplir ces fonctions, et elle s’est réjouie à la perspective de lui apporter son soutien tout au long du processus.
8. La délégation de l’Inde a déclaré qu’il convenait de donner une suite favorable à la demande de nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
9. La délégation de l’Autriche a félicité le Gouvernement singapourien d’avoir soumis la candidature de l’IPOS à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, qui visait à promouvoir et à renforcer l’utilisation du système du PCT dans la région. Félicitant l’IPOS pour les progrès réalisés jusqu’ici, comme il ressortait du document, elle a fermement appuyé la demande de nomination. L’Office autrichien des brevets, en sa qualité d’administration internationale, était disposé à aider l’IPOS à devenir opérationnel dans les meilleurs délais, dans l’intérêt de tous les utilisateurs du PCT.
10. La délégation de la France a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a souhaité plein succès à l’office dans toutes ses activités.
11. La délégation de la Pologne s’est déclarée convaincue que l’IPOS remplissait toutes les conditions requises pour être nommée en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT et a fermement appuyé sa nomination.
12. La délégation de la Hongrie a pleinement souscrit à l’objectif visant à maintenir ou améliorer le travail réalisé par les administrations instituées en vertu du PCT. Il était essentiel que les offices de propriété intellectuelle coopèrent afin d’assurer la fourniture d’un travail international de grande qualité. La nomination d’administrations instituées en vertu du PCT satisfaisant aux exigences prescrites était fondamentale. L’IPOS jouait un rôle très important dans la région Asie. Les activités énoncées dans le plan directeur étaient exemplaires et axées sur l’avenir. La réalisation d’une recherche et d’un examen de qualité nécessitait des examinateurs hautement qualifiés. La délégation a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre d’un processus rigoureux en trois étapes pour le recrutement d’examinateurs de brevets. Cela assurait le recrutement de spécialistes hautement qualifiés dans différents domaines de la technologie. Les programmes de formation mentionnés étaient exhaustifs. Plus de 25% des examinateurs à l’IPOS maîtrisaient le chinois, ce qui permettait à l’office d’effectuer des recherches en chinois et de recenser les documents de brevet et la littérature non‑brevet en chinois. Cela constituait un énorme avantage par rapport à l’utilisation des documents ayant fait l’objet d’une traduction automatique dans cette langue et apporterait une contribution positive à la fiabilité de la recherche et de l’examen selon le PCT. L’accès à un large éventail d’informations et de documents en matière de brevets était essentiel à la réalisation de recherches de qualité concernant les brevets. Il semblait que les systèmes de recherche et les bases de données mis à la disposition des examinateurs de brevets de l’IPOS remplissaient les conditions requises et fournissaient un accès approprié à la documentation minimale visée à la règle 34 du règlement d’exécution du PCT. La délégation s’est déclarée fermement convaincue que l’IPOS, au moment de l’entrée en vigueur de l’accord entre l’office et le Bureau international, serait en mesure de remplir les fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international. C’est pourquoi la délégation a appuyé l’approbation du projet d’accord et la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
13. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. L’office remplissait les conditions requises pour être nommé en qualité d’administration internationale, ayant mis en œuvre un programme de modernisation. La délégation a indiqué qu’elle ne doutait pas que cette nomination présenterait des avantages pour le système du PCT.
14. La délégation du Ghana s’est déclarée favorable à la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, se déclarant convaincue que l’office était doté des capacités et de la discipline requises pour traiter les demandes découlant de sa nomination en qualité d’administration internationale.
15. La délégation de la République tchèque a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a souhaité plein succès à l’office dans ses futures activités.
16. La délégation de la Chine a estimé que l’IPOS remplissait les conditions requises pour être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et elle a appuyé la demande en faveur de la nomination de l’office, qui aboutirait au développement du système du PCT.
17. La délégation de la Norvège s’est déclarée favorable à la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
18. La délégation de l’Égypte a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a souhaité plein succès à l’office.
19. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, estimant que cette nomination bénéficierait à la région Asie‑Pacifique.
20. La délégation du Soudan s’est déclarée favorable à la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Cela permettrait d’améliorer les travaux accomplis dans le cadre du PCT. La délégation a félicité l’IPOS pour le travail réalisé et lui a souhaité plein succès.
21. La délégation de la République de Corée s’est félicitée de la demande présentée par Singapour, estimant que l’IPOS satisfaisait aux conditions actuellement requises pour la nomination. En conséquence, elle a pleinement appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a souhaité plein succès à l’office.
22. La délégation de l’Australie a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, ce qui constituerait un avantage aux niveaux régional et international. Au regard des relations déjà étroites entre IP Australia et l’IPOS, la délégation s’est réjouie à la perspective de collaborer avec l’office dans le cadre de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT dans un proche avenir.
23. La délégation de la Slovaquie a pleinement appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Il n’y avait aucun doute quant au professionnalisme et aux qualités élevées en matière de gestion dont l’office ferait preuve dans ce nouveau rôle. La présence d’une administration internationale dans une région donnée offrait aux utilisateurs un moyen efficace d’obtenir une protection par brevet au niveau international. Il s’agissait d’un avantage appréciable pour les utilisateurs, auxquels elle permettait de déposer une demande et d’appliquer les procédures dans leur propre langue. La fourniture par les administrations internationales de services de qualité pourrait stimuler durablement les activités d’innovation menées dans le cadre de l’environnement économique régional.
24. La délégation de la Thaïlande a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, estimant qu’elle renforcerait la coopération entre l’IPOS et l’office thaïlandais de la propriété intellectuelle, ainsi que la coopération au niveau régional.
25. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fermement appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et s’est déclarée disposée à aider l’IPOS dans ses préparatifs pour devenir opérationnel et au‑delà de cette étape.
26. La délégation de l’Arabie saoudite a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a souhaité plein succès à l’office.
27. La délégation de la Finlande a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
28. La délégation du Sénégal s’est déclarée favorable à la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Cela augmenterait le nombre d’offices en mesure de traiter les demandes internationales et réduirait les retards.
29. La délégation de la Roumanie s’est fermement prononcée en faveur de nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
30. La délégation de la Colombie a pleinement appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. L’office remplissait toutes les conditions requises et constituerait une option supplémentaire pour les utilisateurs et les déposants de demandes de brevet, ce qui augmenterait l’efficacité du système.
31. La délégation de l’Algérie a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international.
32. La délégation du Viet Nam a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Au moment où l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN) s’apprêtait à mettre sur pied la Communauté économique de l’ASEAN en 2015, la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international faciliterait le traitement des demandes internationales dans la région.
33. La délégation de Bahreïn a appuyé la nomination de l’IPOS en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international et a souhaité plein succès à l’office.
34. La présidente a remercié toutes les délégations qui s’étaient exprimées sur la question et avaient fait part de leur point de vue. Après avoir écouté toutes les interventions, elle souhaitait proposer que le comité donne une recommandation positive à l’Assemblée de l’Union du PCT concernant la nomination de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT.
35. Le comité a recommandé à l’unanimité à l’Assemblée de l’Union du PCT que l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour soit nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT.
36. Le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, a, au nom du Bureau international, adressé ses félicitations à la délégation de Singapour et à l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour pour avoir obtenu cette recommandation positive du comité concernant la nomination de l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. Le Directeur général a fait part de sa satisfaction à l’égard de la collaboration avec l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour et s’est associé aux observations formulées par les délégations qui avaient souligné l’extrême professionnalisme dont avait fait preuve l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour dans la préparation de sa candidature à la nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT.

[Fin du document]